



GdB

Championnat de France des Comités départementaux Jeunes Règlement

Règlement

adoption : CA du 04/07/2015
entrée en vigueur : 01/09/2015
validité : permanente
secteur : VS
remplace : Chapitre 4.5-2015/1
nombre de pages : 6 + 5 annexes + 4
formulaire

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'engagement au championnat de France des comités départementaux.

La gestion du championnat est confiée par la Fédération à la Commission chargée des compétitions jeunes. La Commission chargée des compétitions jeunes prend toutes décisions utiles, dans l'intérêt de la compétition et dans les limites de la délégation qui lui est attribuée par le conseil d'administration.

À l'issue de la phase finale le titre de champion de France des comités départementaux est attribué au vainqueur.

2. REGLES

Le Championnat de France des comités départementaux se déroule dans le respect des règlements généraux des compétitions, complétés par le présent règlement particulier et ses annexes. L'annexe 4 regroupe les dispositions spécifiques à une saison donnée.

3. ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

3.1. Constitution des divisions

3.1.1. La compétition comprend trois divisions, chacune est composée de 24 comités (en supposant 72 inscrits au plus) : Excellence, Honneur, Promotion. Chaque division est constituée de 6 poules de 4 comités. La composition des poules prend notamment en compte le niveau supposé des équipes, en appliquant le barème actuel défini à l'article 5.1.1. Cette évaluation du niveau des équipes est effectuée par la Commission chargée des compétitions jeunes en prenant en compte le CPPH du dernier dimanche d'octobre, soit en principe un mois avant la clôture des inscriptions.

3.1.2. Pour la saison 2015-2016 :

Sont qualifiés d'office pour la phase finale nationale :

- le champion en titre ;
- l'organisateur de la phase finale.

Si l'organisateur de la finale est le champion en titre, le vice-champion en titre est qualifié d'office pour la phase finale nationale.

La compétition comprend alors trois divisions, chacune est composée de 20 comités (en supposant 60 inscrits au plus) : Excellence, Honneur, Promotion. Chaque division est constituée de 5 poules de 4 comités.

- La division Excellence est composée :
 - des 6 équipes victorieuses des barrages Excellence-Honneur de la saison 2014/2015;
 - des équipes engagées les mieux classées afin de compléter la division à 20 équipes.
- Les mêmes principes sont appliqués à la division Honneur composée :
 - des 6 vainqueurs des barrages Honneur-Promotion ;
 - des équipes engagées les mieux classées afin de compléter la division à 20 équipes .
- La division Promotion est constituée par les autres équipes inscrites, dans la limite des 20 mieux classées.

3.1.3. À partir de la saison 2016/2017

La compétition comprend trois divisions, chacune est composée de 20 comités (en supposant 60 inscrits au plus) : Excellence, Honneur, Promotion. Chaque division est constituée de 5 poules de 4 comités

- La division Excellence est composée :
 - des 5 équipes victorieuses des barrages Excellence-Honneur de la saison précédente;
 - des équipes engagées les mieux classées afin de compléter la division à 20 équipes.
- Les mêmes principes sont appliqués à la division Honneur composée :

- des 5 vainqueurs des barrages Honneur-Promotion ;
 - des équipes engagées les mieux classées afin de compléter la division à 20 équipes.
- La division Promotion est constituée par les autres équipes inscrites, dans la limite des 20 mieux classées.

3.1.4. Dans le cas d'inscriptions supérieures à 60 équipes, la Commission chargée des compétitions jeunes se réserve le droit de réorganiser la division Promotion et de créer une nouvelle division afin de permettre à toutes les équipes inscrites de participer au championnat.

3.1.5. Si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant en Promotion ou en Honneur, la constitution de poules de trois est privilégiée.

3.2. Déroulement de la compétition

La compétition se déroule en deux journées dont les dates seront inscrites au calendrier fédéral. La première journée est une journée de classement, la deuxième journée est la finale pour les 12 meilleurs comités et journée de barrage pour les autres.

– Journée 1 :

Les quatre équipes de chaque poule se rencontrent, afin d'établir un classement de 1 à 4.

– Journée 2 :

- Les dix équipes qualifiées en Excellence disputent la finale, ainsi que le comité organisateur et le champion en titre ou le vice-champion en titre si le comité organisateur est le champion en titre;
- Les 20 équipes appelées à disputer les barrages Excellence/Honneur sont réparties en cinq poules de quatre et se rencontrent de façon similaire à la J1 ;
- Les 20 équipes appelées à disputer les barrages Honneur/Promotion sont réparties en cinq poules de quatre et se rencontrent de façon similaire à la J1.

3.3. Déroulement de la finale

Le déroulement de la finale est décrit en Annexe 2.

3.4. Candidatures à l'accueil d'une journée

3.4.1. Pour la J1 et les J2 de barrage, un appel à candidature sera adressé par la Commission chargée des compétitions jeunes avant chaque journée. Les candidatures à l'accueil d'une journée doivent être adressées à la commission sous forme d'un dossier comprenant au minimum :

- les coordonnées du correspondant du comité pour la compétition,
- le nom et l'adresse du lieu,
- les caractéristiques de la salle (hauteur de salle, nombre de terrains, capacité des tribunes),
- les capacités hôtelières à proximité du lieu de compétition.

3.4.2. Pour la finale, un appel à candidature particulier sera lancé en début de saison sportive. Après examen des dossiers de candidature, le Bureau Fédéral devra valider une de ces candidatures avant le 1^{er} janvier de la saison en cours. En absence de cette validation, le championnat n'aura pas lieu.

3.5. Accueil d'une journée

Chaque journée de poule ou barrage est accueillie par l'un des participants. La finale n'est plus systématiquement accueillie par le champion. Les douze participants (ou d'autres structures) peuvent se porter candidats. La décision du choix des organisateurs sera prise par la Commission chargée des compétitions jeunes.

4. CRITERES DE PARTICIPATION

4.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer au championnat les joueurs régulièrement licenciés dans le comité correspondant pour la saison en cours, aux dates d'inscription à la phase considérée, et ne faisant l'objet d'aucune suspension aux dates de compétition.

Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux comités différents dans le championnat au cours de la même saison.

À titre transitoire et dérogatoire, il est toléré que deux comités s'associent pour former une équipe, sous le contrôle de la Commission chargée des compétitions jeunes.

4.2. Surclassement de catégorie

Les joueurs sont autorisés à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure, **y compris les joueurs de la catégorie poussin**. Un joueur ne peut être inscrit que dans une seule catégorie et ne jouer, pour la journée concernée, que dans la catégorie où il a été inscrit.

Il est possible de changer de catégorie d'une journée à l'autre mais le changement doit apparaître sur la nouvelle feuille d'engagement.

4.3. Composition des équipes

Chaque équipe regroupe des joueurs **inscrits dans l'une** des trois catégories benjamins, minimes et cadets.

Une équipe est composée, dans chaque catégorie, d'au moins 2 garçons et 2 filles et d'au plus 6 garçons et 6 filles identifiés, par journée.

Chaque équipe doit comprendre dans son effectif, pour chacune des journées du championnat, un arbitre ou un jeune arbitre (cf. article 7.2).

4.4. Engagement et inscriptions des équipes

Les engagements des équipes sont effectués **obligatoirement** pour l'ensemble des deux journées du championnat (journée de classement, finale ou barrage), par envoi à la Commission chargée des compétitions jeunes via le siège de la Fédération avant la date indiquée en Annexe 4 (preuve de la date d'envoi à la charge de l'équipe), avec copie à la ligue d'appartenance.

Le formulaire d'engagement de l'équipe (formulaire 1 annexé) doit être envoyé, dûment rempli par le président du comité, accompagné du règlement des droits d'inscription.

Au moins dix jours avant chaque journée de compétition, le comité doit envoyer une liste de joueurs titulaires à l'organisateur de la journée, au moyen du formulaire 2 annexé.

Un export intégral des joueurs du comité est effectué par l'organisateur sur le logiciel utilisé pour la compétition.

Le remplacement d'un titulaire est autorisé le jour de la compétition à condition qu'il figure sur la liste des engagés.

En cas d'inscription hors délai, l'équipe fautive n'est pas retenue.

4.5. Droits d'engagement

Les droits d'engagement doivent être envoyés en même temps que le formulaire d'engagement de l'équipe. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés à une équipe inscrite qui déclare forfait. Les droits d'engagements sont fixés par la Commission chargée des compétitions jeunes et sont établis pour l'ensemble du championnat.

Au vu des éléments du dossier concernant le forfait, l'équipe est passible d'une sanction selon les modalités prévues en annexe 5.

4.6. Accompagnateurs

Les équipes doivent être accompagnées d'au moins un responsable majeur nommé par le comité et présent le jour de la compétition. Si le nom du représentant ne figure pas sur la feuille d'inscription des joueurs, celle-ci sera refusée.

5. PRINCIPES SPORTIFS

5.1. Estimation de la valeur d'une équipe

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe, les deux mieux classés, parmi les licenciés du comité, au classement **par points hebdomadaire (CPPH)** des garçons et des filles de chacune des trois catégories d'âge sont pris en compte. On considère la catégorie réelle des joueurs, quelle que soit la catégorie dans laquelle ils sont inscrits.

Le barème suivant est appliqué :

- 1 point pour le 1^{er} au CPPH de la catégorie (application TOP 200)
- 2 points pour le 2^e au CPPH de la catégorie
- 3 points pour le 3^e au CPPH de la catégorie
- etc.
- 201 points pour tous les joueurs au-delà de la 200^e place.

Les équipes sont classées dans l'ordre croissant du total de points obtenus.

5.2. Nombre de matchs par rencontre

Chaque rencontre consiste en 15 matchs, avec 5 matchs par catégorie :

- 1 simple homme
- 1 simple dame
- 1 double homme
- 1 double dame
- 1 double mixte

Un joueur ne peut pas disputer plus de deux matchs par rencontre.

6. PRINCIPES FINANCIERS

Une mutualisation des coûts de déplacements est mise en place, grâce à la création d'un fond constitué du total des inscriptions reçues et d'une participation fédérale. La participation est intégrée comme critère dans le dialogue de gestion.

7. DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

7.1. Déclaration de présence et composition d'équipe

La salle est ouverte au moins une heure avant le début des rencontres.

La réunion du juge-arbitre avec les capitaines d'équipes a lieu 50 mn avant le début des rencontres, sauf pour la finale ou la réunion a lieu la veille à 19h30.

Le capitaine de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au juge-arbitre 30 mn avant le début de chaque rencontre (formulaire 3 annexé). Ne peuvent figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs présents dans le gymnase 30 minutes avant le début de la rencontre.

L'ordre des matchs est le suivant : SH, SD, DH, DD, DMx. Le juge-arbitre peut modifier l'ordre des matchs dans l'intérêt de la compétition.

Les rencontres sont obligatoirement gérées à l'aide d'un logiciel permettant le transfert des résultats dans la base fédérale Poona

7.2. Arbitrage

Chaque équipe doit comprendre dans son effectif, pour chacune des journées du championnat:

- un arbitre au minimum départemental ou un jeune arbitre écusson bleu pour la J1 et les barrages ;
- un arbitre national pour la finale. Si la ligue du qualifié n'a pas d'arbitre national, il lui sera possible d'en choisir un dans une autre ligue. Aucune dérogation ne sera accordée.

Les arbitres accompagnant un comité n'ont pas obligation d'être licenciés dans celui-ci.

Les matchs sont arbitrés par les arbitres fournis par les équipes selon les rotations les mieux adaptées au nombre d'arbitres disponibles. Pour la finale, des arbitres supplémentaires sont désignés selon des modalités décrites en annexe 2 (article 6).

Les indemnités, les déplacements, l'hébergement et la restauration des arbitres fournis par les équipes sont à la charge de celles-ci.

7.3. Juge-arbitre

Pour la J1 et la journée barrage de la J2, le Juge arbitre sera désigné par le département organisateur et à la charge de celui-ci.

Pour la finale, le Juge Arbitre et ses adjoints seront désignés par la Commission Nationale Arbitrale (C.N.A.) et à la charge de celle-ci.

8. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

Lors de chacune des rencontres du championnat, le nom du comité ou du département doit figurer au dos de tous les maillots des joueurs. Cette inscription doit respecter la réglementation fédérale (lettrage de 10 cm, fond contrasté). Les autres inscriptions et sigles doivent également respecter la réglementation fédérale.

9. VOLANTS

Les rencontres se jouent avec des volants plumes classés au moins en catégorie standard (voir la liste annuelle sur <http://www.ffbad.org>).

Pour la finale, ils sont fournis par le partenaire de la compétition.

Pour la J1 et la journée de barrage, les organisateurs peuvent également bénéficier d'un tarif préférentiel auprès de ce partenaire, en s'adressant au siège de la Fédération.

10. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre.

Le remplaçant :

- doit être présent dans les conditions indiquées à l'article 7.1 ;
- ne doit pas être en situation de jouer plus de deux matchs par rencontre ;
- s'il est surclassé, doit avoir été déclaré dans la feuille d'inscription des joueurs pour la phase.

11. BAREME DES POINTS

11.1. Par rencontre

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

- Victoire + 1 point
- Défaite 0 point
- Forfait - 1 point (match non joué)

Tous les matchs doivent être joués.

11.2. Sur l'ensemble des rencontres dans une poule

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

- Victoire + 2 points
- Nul + 1 point
- Défaite 0 point
- Forfait - 1 point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées.

En cas d'égalité complète (même nombre de victoires, de sets, de points) la victoire ira à l'équipe ayant fait jouer le joueur (ou la joueuse) le (la) plus jeune.

11.3. Cas d'un match non joué

Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par le score de 21-0 / 21-0.

12. FORFAITS ET DISQUALIFICATION

12.1. Forfaits

Le juge-arbitre peut dans son rapport demander l'ouverture de poursuites disciplinaires contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

12.2. Joueurs disqualifiés

Un joueur disqualifié par le juge-arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Il fait l'objet des dispositions décrites par le règlement disciplinaire et le règlement des cartons en cas de disqualification.

13. COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur des rencontres est chargé d'envoyer par courrier ou par voie électronique les résultats à la Fédération, au plus tard le lundi suivant la journée de compétition. Le dossier se compose des feuilles de rencontres et des feuilles de composition d'équipe.

Le juge-arbitre est chargé de l'intégration des résultats à la base fédérale, dans le même délai.

14. TITRE ET TROPHÉES

L'équipe qui remporte la finale reçoit le titre de Champion de France des Comités départementaux. Une coupe fédérale lui est remise qu'elle devra faire graver (année - nom du département) à ses frais. Elle doit la renvoyer à l'organisateur de la finale suivante, un mois avant la compétition.

Des médailles seront remises aux joueurs des équipes finalistes et demi-finalistes ainsi qu'aux entraîneurs (dans la limite de 20 récompenses par équipe).

15. RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, et sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au Juge-arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours suivants par courrier adressé à la Fédération par tout moyen prouvant la date d'envoi, accompagné du paiement de droits de consignation d'un montant précisé en annexe 5.

La Commission chargée des compétitions jeunes statue en première instance dans les 20 jours suivant la réception de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la Commission chargée des compétitions jeunes, les droits de consignation sont rendus au plaignant.

16. PENALITES ET RECOURS

La Commission chargée des compétitions jeunes est habilitée à décider de pénalités à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; une pénalité peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.

En cas de désaccord avec une décision de la Commission chargée des compétitions jeunes, un comité peut, dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception du courrier notifiant la décision de la Commission chargée des compétitions jeunes), déposer un recours dans les conditions exprimées par le règlement fédéral relatif aux réclamations et litiges.

17. ANNEXES

- Annexe 1 : Déroulement J1 et J2 de barrage
- Annexe 2 : Déroulement phase finale
- Annexe 3 : Note aux juges-arbitres
- Annexe 4 : Dispositions relatives à la saison en cours
- Annexe 5 : Amendes et sanctions sportives
- Formulaire 1 : Formulaire engagement de l'équipe
- Formulaire 2 : Formulaire engagement joueurs
- Formulaire 3 : Déclaration de composition d'équipe
- Formulaire 4 : Feuille de rencontre